



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 18 juillet 2024 à 20 h 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou dûment convoqué, le 11 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Absents ayant donné procuration : 6

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Valérie ROMELARD, M. Damien CHEHERE, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : Mme Martine RENIER représentée par Mme Valérie ESNAULT, Mme Cécile LECOMTE représentée par Mme Brigitte GESLIN, M. Vincent DURET représenté par M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Elodie TRICOT représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par M. Denis COCHET, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HÉRIVEAUX

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

1 - Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de séance – nomination du secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

M. Fabrice DUCHÂTELET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

2 - Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 juin 2024 :

Madame le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal précité, à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Travaux d'urgence de l'église et d'investigation

Délibération n° 2024/07/01

Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – Rénovation de 3 classes école élémentaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 48 900 € au minimum et 58 680 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivants :

1 - Description détaillée du projet :

Rénovation de 3 classes, école élémentaire : Compte tenu, des difficultés techniques rencontrées et de l'audit énergétique qui a permis de faire le bilan thermique de l'école élémentaire, il en est ressorti qu'il fallait des travaux de rénovation globale (changement des menuiseries, du chauffage, isolation...), et également des travaux intérieurs, pour améliorer le confort des professeurs des écoles et des élèves.

Les travaux retenus sont les suivants :

- rénovation énergétique globale (changement de chaudière fuel qui a plus de 40 ans, changement des huisseries, isolation....)
- mise aux normes (électricité, réseau informatique, accès aux personnes en situation de handicap)
- travaux d'amélioration intérieurs.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Avril 2023 à avril 2024

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à pellets
Adaptation au changement climatique	
Réduction des déchets et économie circulaire	
Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	

4 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Démolition désamiantage</i>	57 292.50 €
Gros œuvre	123 729.50 €
Ravalement	65 842.73 €
Couverture	43 450.00 €
Menuiseries extérieures bois	118 320.00 €
Métallerie	48 567.74 €
Menuiseries intérieures bois	44 130.81 €
Plâtrerie – Cloisons sèches	86 503.27 €
Faux plafonds	24 396.20 €
Carrelage - Faïence	15 606.17 €
Sols Collés	20 113.44 €
Peintre	25 704.00 €
Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation	102 551.17 €
Electricité	43 652.28 €
Total des dépenses	819 859.81 €

TOTAL HT	819 859.81 €
TVA (20 %)	163 971.96 €
TOTAL TTC	983 831.77 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	29 340.00 €
<i>Etat DETR</i>	181 400.00 €
<i>Région</i>	90 000.00 €
<i>FEADER</i>	76 326.53 €
<i>Département (installation chaudière)</i>	12 600.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	430 193.28 €
TOTAL	

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet et calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 29 340 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/07/02

Aménagement Grande Rue, carrefour rue de Morannes, Subvention amende de police

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'amende de police pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue, carrefour rue de Morannes, afin de sécuriser la traversée du bourg, et l'accès aux espaces publics et services de la commune.

1 – Estimation détaillée du projet :

POSTE DES DEPENSES (€ HT)	Total HT
Secteur 1 : Mairie	
<i>Terrassement</i>	17 581.90 €
<i>Revêtements et constitutions des sols</i>	152 220.00 €
TOTAL secteur 1	169 781.90 €
Secteur 2 : Grande rue	

Terrassements	12 300.90 €
Revêtements et constitutions des sols	136 790.00 €
TOTAL secteur 2	149 090.90 €
TOTAL secteur 1 + secteur 2	318 872.80 €

2 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Etat (DETR – Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité des usagers de la voirie - catégorie 3 A) – Dépenses subventionnables retenues : 200 000 €</i>	37 015.07 €
<i>Amende police</i>	10 000.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	271 857.73 €
TOTAL	318 872.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention « amende de police »
 - Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/07/03

Contrat de mission conseil « gestion des travaux » **M. BEAUDOUIN Bernard, conseiller en développement et aménagement**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'établir un contrat de mission-conseil avec M. BEAUDOUIN Bernard, conseiller en développement et aménagement, pour la gestion des travaux réalisés sur la Commune de Saint Denis d'Anjou.

La facturation des prestations est définie comme suit :

- Temps passés en réunion et préparation de documents, 25 €uros de l'heure
- Temps passés en réunion de chantier, 25 €uros de l'heure
- Déplacement, 054 € par Kilomètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de signer un contrat de mission-conseil avec M. BEAUDOUIN Bernard, conseiller en développement et aménagement, pour la gestion des travaux réalisés sur la Commune de Saint Denis d'Anjou.
- Accepte le montant de la facturation des prestations citée ci-dessus.
- Charge Madame le Maire de signer le contrat de mission conseil.
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Présentation du rapport Triennal d'artificialisation 2021 – 2023 et Débat

Madame le Maire rappelle au conseil municipal quelques éléments de contexte.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé de nouveaux objectifs de sobriété foncière pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.

Pour assurer un suivi régulier de la trajectoire de sobriété foncière à l'échelle du territoire national, l'article 206 de la loi Climat et Résilience a introduit l'obligation aux communes couvertes par un document d'urbanisme d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme d'artificialisation des sols des années civiles précédentes, mais aussi d'évaluer la compatibilité des résultats avec les objectifs déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit intervenir au plus tard 3 ans après la date d'entrée en vigueur de la loi, soit avant fin août 2024.

Les indicateurs et les données à fournir sont définies dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

- **1°** La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et s'il y a lieu, les emprises qui ont fait l'objet d'une transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- **2°** Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- **3°** Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
- **4°** L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le département de La Mayenne n'étant pas couvert par l'OCSGE (Occupation des sols à grande échelle), les points 2° et 3° ne peuvent être précisés.

L'évaluation demandée au point 4° ne peut être réalisée : la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme fixant des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Afin d'animer le débat, Madame le Maire présente les indicateurs officiels disponibles pour les années 2021 et 2022 mesurés par le CEREMA à partir des fichiers fonciers et produits en l'attente du déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*).

- Rapport joint en annexe -

Ces chiffres doivent être interprétés / utilisées avec la plus grande vigilance. En effet, les chiffres ne semblent pas forcément cohérents avec les aménagements et développements urbains enregistrés par la commune depuis 2011.

Ces chiffres seront retravaillés dans le cadre des études SCOT, PLH et PLU en cours ou à venir.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2012 ;

Vu le SCOT du Pays de Château-Gontier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Vu les résultats publiés sur le site « Mon diagnostic Artificialisation » ;

Considérant que la commune est couverte par un document d'urbanisme et est compétente en matière de planification à l'échelle communale ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De débattre sur le rapport triennal d'artificialisation 2021-2023 ;
- De prendre acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;

DECISION

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;
- Estime ne pas disposer d'éléments suffisant pour se prononcer sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;

Le rapport et l'avis feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération et le rapport seront notifiés dans un délai de 15 jours de leur publication :

- ✓ Aux préfets de région et de département,
- ✓ Au président du conseil régional,
- ✓ Et au président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier EPCI de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et EPCI compétent en matière de SCOT.

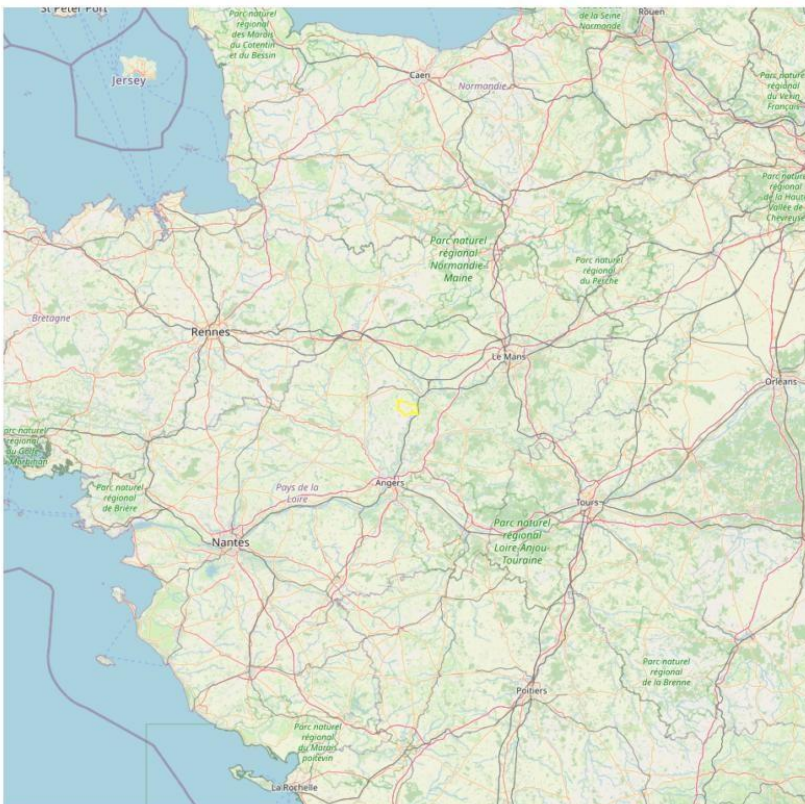
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport de consommation d'espaces NAF

- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers

Diagnostic de Saint-Denis-d'Anjou

Créé le 11/07/2024 à 09:18:00



1 Consommation des espaces NAF



Chaque année, **20 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers** sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.

Les **conséquences sont écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi **socioéconomiques** (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

La France s'est donc fixée l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'ENAF est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

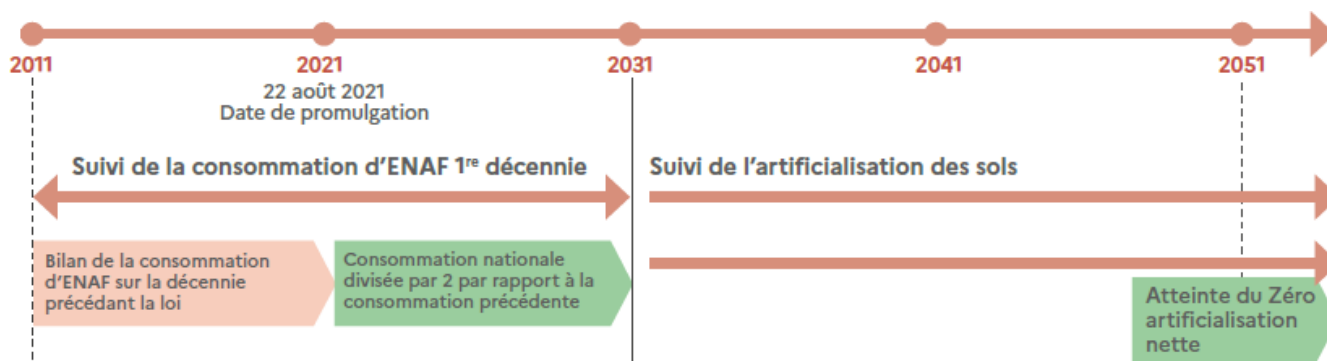
Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

La **consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour Saint-Denis-d'Anjou une surface de 9.33 hectares.**

2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

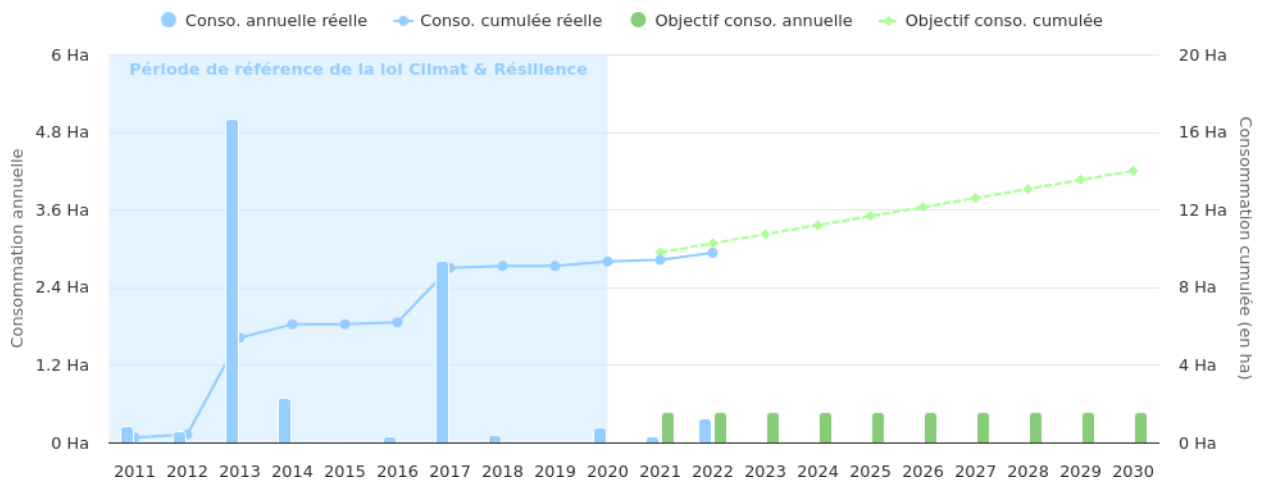
Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation** est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la renaturation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite renaturées.

Dès aujourd'hui, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de **50 %** et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.



En bleu : période de référence
1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 50 %
1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 9.8 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 5 ha

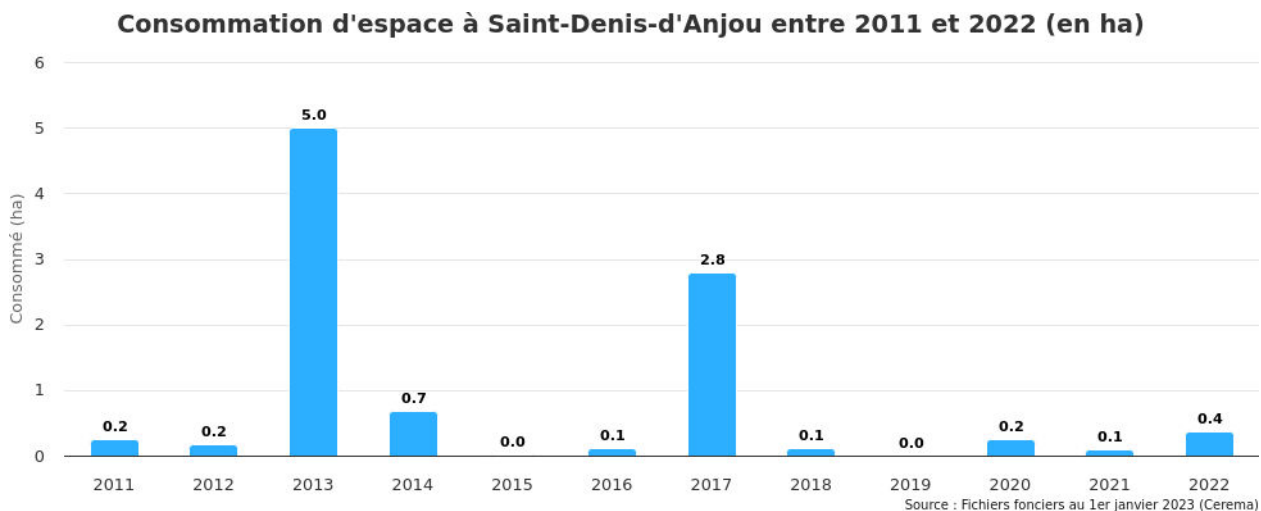
Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 1.0 ha

Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha

3 Détail de la consommation d'espaces (en ha) et de ses déterminants sur la période choisie

3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour Saint-Denis-d'Anjou une surface de 9.77hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Denis-d'Anjou	0.2	0.2	5.0	0.7	0.0	0.1	2.8	0.1	0.0	0.2	0.1	0.4	9.8

3.2 Déterminants de la consommation

Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

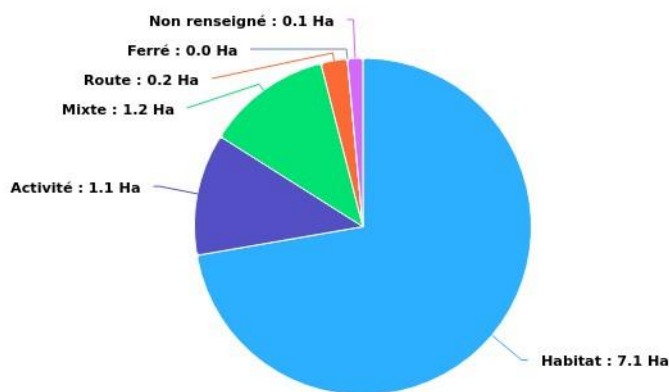
Le Cerema extrait cette information et classe aujourd'hui la consommation d'espaces NAF en quatre catégories :

- **habitat** ;
- **activité** ;
- **mixte** lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;

- **Route ;**
- **Ferré ;**
- **non renseigné** lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

Sur la période demandée, la répartition des déterminants est la suivante :

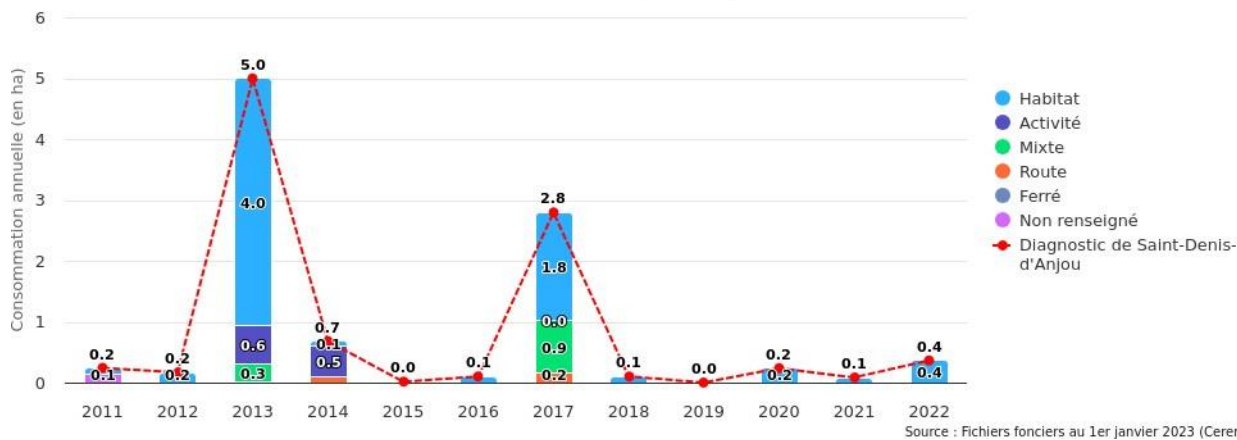
Déterminants de la consommation d'espace de Saint-Denis-d'Anjou entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

La répartition annuelle est la suivante :

Consommation annuelle d'espace par déterminant de Saint-Denis-d'Anjou entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.1	0.2	4.0	0.1	0.0	0.1	1.8	0.1	0.0	0.2	0.1	0.4	7.1
Activité	0.0	0.0	0.6	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
Mixte	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Route	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total	0.2	0.2	5.0	0.7	0.0	0.1	2.8	0.1	0.0	0.2	0.1	0.4	9.8

3.3 Comparaison avec les territoires voisins

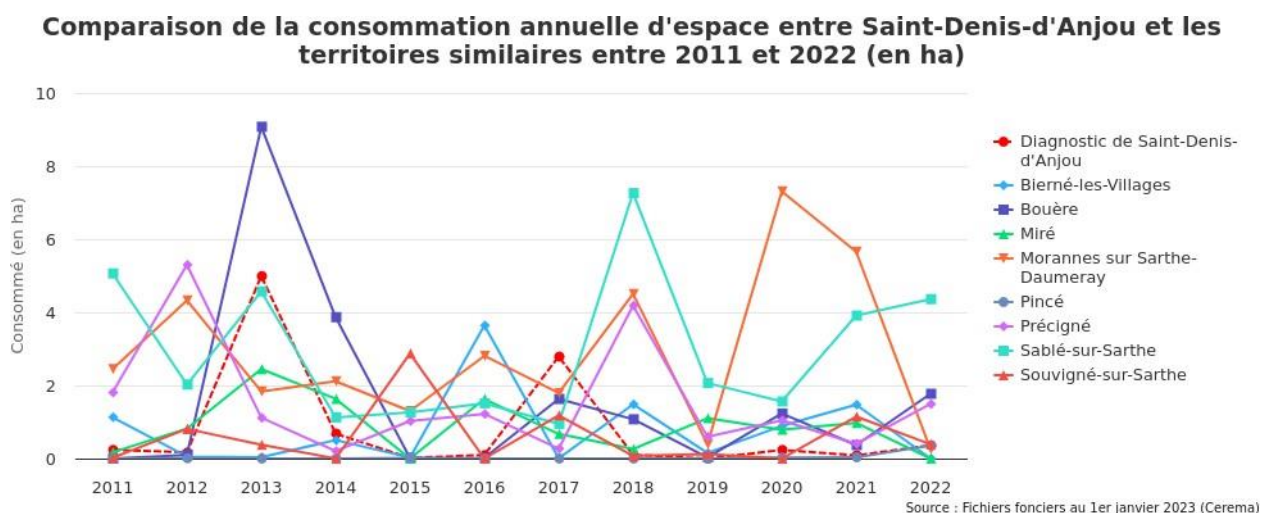
3.3.1 Consommation annuelle des territoires voisins

La comparaison avec les voisins permet d’appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d’espaces NAF et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif : communes voisines, communes d’un même EPCI, EPCI d’un même département...

Pour initier ces comparaisons avec d’autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d’ajouter un territoire de comparaison ou donnent des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d’espaces NAF de ces différents territoires sur la période demandée :



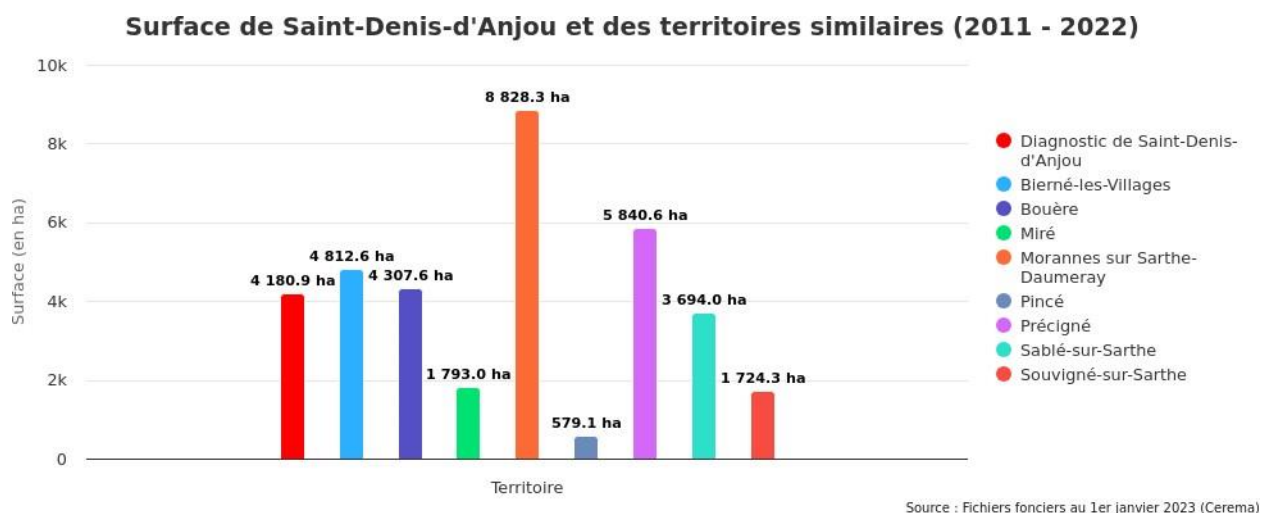
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Bierné-les-Villages	1.1	0.1	0.0	0.5	0.0	3.6	0.0	1.5	0.2	0.9	1.5	0.0	9.4
Bouère	0.0	0.1	9.1	3.9	0.0	0.0	1.6	1.1	0.0	1.2	0.4	1.8	19.2
Miré	0.2	0.8	2.4	1.6	0.0	1.6	0.7	0.3	1.1	0.8	1.0	0.0	10.5
Morannes sur Sarthe-Daumeray	2.4	4.3	1.8	2.1	1.3	2.8	1.8	4.5	0.4	7.3	5.7	0.3	34.7
Pincé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.4
Précigné	1.8	5.3	1.1	0.2	1.0	1.2	0.3	4.2	0.6	1.0	0.4	1.5	18.7
Sablé-sur-Sarthe	5.1	2.0	4.6	1.1	1.3	1.5	1.0	7.3	2.1	1.6	3.9	4.4	35.7
Souigné-sur-Sarthe	0.0	0.8	0.4	0.0	2.9	0.0	1.2	0.1	0.1	0.0	1.1	0.4	7.0

3.3.2 Consommation relative aux surfaces des territoires

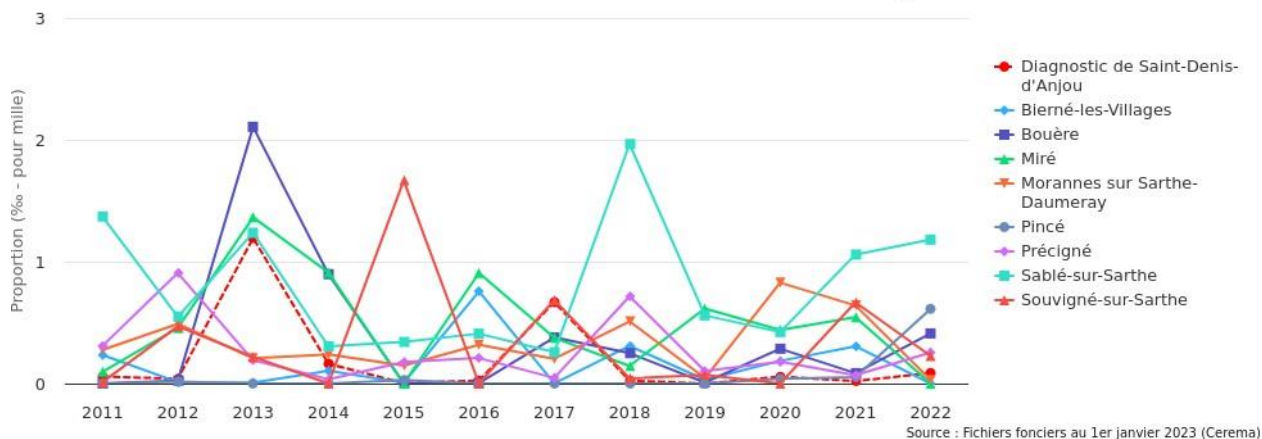
La consommation relative aux surfaces des territoires permet d'analyser la consommation d'espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'ha consommé par rapport au volume d'ha total du territoire.

La comparaison avec les voisins permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF et de les comparer entre elles.

Ce chapitre tient donc compte de la surface de chaque territoire :



Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Saint-Denis-d'Anjou et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Bierné-les-Villages	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.8	0.0	0.3	0.0	0.2	0.3	0.0	2.0
Bouère	0.0	0.0	2.1	0.9	0.0	0.0	0.4	0.2	0.0	0.3	0.1	0.4	4.5
Miré	0.1	0.5	1.4	0.9	0.0	0.9	0.4	0.1	0.6	0.4	0.5	0.0	5.9
Morannes sur Sarthe-Daumeray	0.3	0.5	0.2	0.2	0.1	0.3	0.2	0.5	0.0	0.8	0.6	0.0	3.9
Pincé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.6	0.8
Précigné	0.3	0.9	0.2	0.0	0.2	0.2	0.0	0.7	0.1	0.2	0.1	0.3	3.2
Sablé-sur-Sarthe	1.4	0.5	1.2	0.3	0.3	0.4	0.3	2.0	0.6	0.4	1.1	1.2	9.7
Souvigné-sur-Sarthe	0.0	0.5	0.2	0.0	1.7	0.0	0.7	0.0	0.1	0.0	0.7	0.2	4.1

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

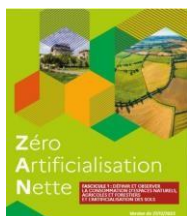


Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/71584/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



Délibération n° 2024/07/05

Convention avec le Cinéma CONFLUENCES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler la convention de partenariat entre le Cinéma Confluences et la commune, pour le dispositif « tickets de cinéma à 2 € » pour les vacances scolaires 2024/2025, vacances d'été, de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps pour les enfants de 3 à 17 ans, scolarisés ou domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de renouveler la convention de partenariat entre le Cinéma Confluences et la commune, pour le dispositif « tickets de cinéma à 2 € » pour les vacances scolaires 2024/2025, vacances d'été, de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps pour les enfants de 3 à 17 ans, scolarisés ou domiciliés dans la commune.
- Charge Madame le Maire de signer la convention,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/07/06

Avenant mandat de vente fonds de commerce

Madame le Maire propose de faire un nouvel avenant, à l'avenant au mandat de vente accepté par délibération de conseil du 22 février dernier, pour la vente du fonds de commerce de l'Hôtel Restaurant « La Calèche », celui-ci a pour but de modifier les prix : soit un prix de vente du fonds de commerce de 27 000 Euros au lieu de 25 000 Euros, et frais d'agence à la charge de l'acquéreur 3 000 Euros au lieu de 2 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Mme le Maire, soit d'établir un nouvel avenant portant sur les prix à l'avenant au mandat de vente accordé par délibération du 22 février 2024,
- Accepte la vente du fonds de commerce au prix de 27 000 Euros,
- Prends note que les frais d'agence de 3 000 Euros sont à la charge de l'acquéreur
- Charge Madame le Maire de signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/07/07

Travaux d'urgence de l'église et d'investigation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 16 novembre dernier, le cabinet ARCHITRAV, accompagné de HUET économiste, CREA Construction diagnostic structure spécifique, ont été retenus pour le dossier des travaux d'urgence de l'église. CREA Construction a sollicité BMH pour établir un devis pour des travaux de purge, sondage et échafaudages en accompagnement de l'étude diagnostic pour un montant de 6 512.26 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis BMH d'un montant de 6 512.26 € HT, pour les travaux de de purge, sondage et échafaudages en accompagnement de l'étude diagnostic
- Charge Madame le Maire de signer le devis,
- Charge Madame le Maire de solliciter la subvention DRAC,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Travaux de voirie 2024 : Suite à la visite de M. BEAUDOUIN, point à temps, chemin de la Turpinière, trottoir salle socioculturelle = dossier à voir en commission début septembre.
- Terrain de foot à 5 : travaux printemps 2025
- Installation vidéosurveillance : devis 2 300.30 € HT, option intrusion 34,24 € HT pas de décision, voir pour renforcer les accès (grille)
- Maison canoniale : dossier à suivre travaux d'urgence fenêtre, fronton, et consolidation de la cheminée, et installation de système anti pigeons.
- Salle socioculturelle : litige avec BORDEAU Couverture, courrier de l'avocat solution amiable avec un dernier délai au 30 juillet 2024.
- Zone de revitalisation rurale : la commune n'était plus en ZRR depuis quelques années, nouveau zonage au 1^{er} juillet 2024, la commune est passée en Zone France Ruralité (ZFR)
- Aménagement salle socioculturelle en école maternelle pour 3 ans, estimatif installation de cloisons environ 30 000 €
- Maitrise d'œuvre extension et réhabilitation du pôle éducatif : 7 architectes ont répondu, 5 ont été auditionnés avec des profils différents. L'analyse faite par Amofi, point de vigilance sur le « volet paysager ».
- Permanence bio-seau à St Denis d'Anjou : 18 novembre 2024 de 15 h à 18 h, lieu à définir

Le secrétaire de séance,

M. Fabrice DUCHÂTELET

Le Maire,

Mme Dominique de VALICOURT